

B – CONCLUSIONS MOTIVEES

sur la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT.

I – MOTIVATIONS JUSTIFIANT L'AVIS

A partir :

- de l'examen complet et détaillé du dossier ;
- du constat réalisé au cours de la visite de la zone visée par la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT ;
- du constat réalisé au cours de la visite de la propriété de Monsieur et Madame DELAGE et notamment des parcelles ZA 82 et 83 (visite réalisée le 29 septembre 2023 à 14H30 à leur initiative et en leur compagnie) ;
- du déroulement de l'enquête ;
- de l'attitude du public durant l'enquête ;
- des observations durant les trois permanences ;
- de l'analyse des observations des personnes publiques associées ;
- de l'analyse de la réponse et des documents apportés par le responsable de projet ;

Nous aboutissons aux conclusions et motivations suivantes :

- la procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT, a parfaitement respecté la législation en vigueur ;
- les opérations légales de publicité et d'affichage ont été réalisées ;

- l'ensemble des moyens d'expression réglementaires a été mis en place pour recueillir les observations du public : registre papier, adresse électronique et courrier. Chacun pouvait prendre connaissance et étudier le projet puis s'exprimer selon les moyens mis à disposition ;
- l'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2023 en respectant strictement les formes et conditions prévues par l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-122 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le préfet de la Vienne ;
- le projet s'inscrit clairement dans les règles fixées par le code de l'urbanisme et l'ensemble des documents communaux et supra-communaux ;

-Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) encourage à travers l'objectif stratégique 2.3 à accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain (point 45 : développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo) ;

-Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Seuil-du-Poitou à travers le point 28 du document d'orientations et d'objectif (DOO) encourage le développement des modes actifs pour les itinéraires du quotidien et touristiques ;

-Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHATELLERAULT a été adopté le 10 mai 2005. A partir de cette date, il a évolué à travers des modifications mineures jusqu'à sa révision approuvée par délibération du conseil municipal de CHATELLERAULT le 28 juin 2018. Ce nouveau PLU se veut l'expression d'un projet ambitieux, global et concerté.

Il évoque, dans son rapport de présentation, le développement des liaisons douces par la valorisation des bords de « Vienne » classés en zone naturelle, dans le PADD, le développement des déplacements urbains propres et le règlement autorise la réalisation de cheminements cyclistes en zone naturelle.

La planche Nord-Ouest du document graphique indique très clairement un emplacement réservé situé en bordure de rivière « Vienne » rive gauche qui va du pont Albert Camus à la limite Nord de la commune. Numéroté 1, il est nommé sur le document graphique : chemin piétons/cycles rive gauche - Section Nord (Zone du Sanital à Antran) ;

-Le plan vélo de la ville de CHATELLERAULT adopté le 19 mai 2022 et celui de la communauté d'agglomération adopté le 20 mars 2023 traduisent une forte volonté politique locale et donnent cohérence, crédibilité et lisibilité à un engagement que la municipalité inscrit dans le cadre de sa transition écologique et énergétique ;

En résumé, nous estimons que le projet de continuité cyclable présenté par la ville de CHATELLERAULT s'inscrit dans la stricte application des documents d'urbanisme locaux et des orientations fixées au niveau national. La commune a d'ailleurs obtenu une participation financière de 78 000 euros au titre du fond de mobilités actives. Ce fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités ;

- Les parcelles cadastrées ZA 82 et 83, appartenant aux époux DELAGE depuis 2008, sont impactées par l'emplacement réservé figurant sur le PLU de la commune de CHATELLERAULT. L'emplacement d'un cheminement doux réservé aux piétons et aux cyclistes est envisagé de longue date en bordure de « Vienne ». Il figurait sur le PLU de 2005 et a été confirmé lors de la révision du PLU en 2018 qui a fait l'objet d'une enquête publique.
Nous pensons que Monsieur et Madame DELAGE ne pouvaient ignorer cette situation au moment

de l'achat. Ils ne pouvaient totalement exclure la possibilité de voir s'installer un jour une voie piétons et cyclistes entre leur mur de clôture et la rivière « Vienne » malgré toutes les garanties orales, qui selon eux, leur auraient été données ;

- Il ne fait aucun doute que le projet de piste cyclable risque d'altérer le caractère particulièrement calme et paisible de la propriété des époux DELAGE. Ils y sont extrêmement attachés.
Nous considérons toutefois que cette analyse mérite d'être nuancée au regard de la hauteur du mur en pierre (environ 2 mètres) qui clôture leur propriété en bordure de « Vienne » et qui, en l'état, préserve en grande partie le terrain et la maison des vues. La piste cyclable à proximité immédiate pourrait également être considérée comme un atout pour relier la ville en vélo à partir de la maison, en toute quiétude et sans emprunter la moindre portion de route ;
- La politique mise en œuvre par la ville de CHATELLERAULT en matière de déplacement doux est aujourd'hui exposée très clairement à travers les plans édités à la fois au niveau de la commune et de la communauté d'agglomération. Il s'agit de concilier les déplacements rapides et sécurisés des utilisateurs quotidiens du vélo, les parcours en vélo et à pied des promeneurs et la mise en valeur du patrimoine local.
Sachant qu'il s'agit de poursuivre le tracé d'un parcours qui longe la « Vienne » à partir du pont Henri IV et qui s'interrompt brutalement au niveau du pont Albert Camus pour rejoindre une piste déjà construite à ANTRAN, nous estimons que le parcours retenu s'inscrit dans une logique indiscutable à partir de l'existant et des projets futurs ;
- Le dossier ne peut s'affranchir de son lien avec le parcours vélo de « la Scandibérique » qui relie la Norvège à l'Espagne. La D1 constitue un « point noir » évoqué de longue date en terme de sécurité. Philippe MERLIER, responsable local de « la Scandibérique », approuve sans réserve le parcours proposé par CHATELLERAULT, tant il correspond aux attentes sécuritaires et paysagères des usagers et à l'ensemble des critères définis par son association.
Nous considérons que cet avis mérite la plus grande attention, car « la Scandibérique » risque d'être de plus en plus empruntée au fil des années et constitue l'un des vecteurs de mise en valeur de la ville ;
- L'enquête publique a finalement retenu l'attention des châtelleraudais, en tout cas d'une partie de ceux pour qui le vélo est d'ores et déjà devenu un moyen de locomotion au quotidien ou qui le pratiquent à titre de loisir. 56 avis ont été recensés dont 53 favorables. L'attente est bien réelle et nul ne conteste le tracé. A noter toutefois que « la sécurité » est maintes fois évoquée et qu'elle constitue l'attente prioritaire des usagers.
Nous estimons que cet engagement important, pour un dossier qui n'avait pas en première analyse vocation à susciter une réelle mobilisation, est finalement révélateur d'une forte adhésion à la politique conduite par la ville en matière de mobilité douce et au projet en lui même.
- A partir des éléments apportés par le porteur de projet dans son mémoire de réponse, nous sommes aujourd'hui convaincus de la faisabilité du tracé de la piste cyclable en bordure de rivière « Vienne ». L'étude réalisée par NCA environnement permet de s'assurer de la capacité des berges à accueillir la piste de manière pérenne, de la prise en compte des impacts du projet sur la faune et la flore et des mesures mises en œuvre pour en atténuer les effets ;
- Si les alternatives au tracé en bordure de « Vienne » étudiées par la ville de CHATELLERAULT et proposées par les époux DELAGE sont parfaitement cohérentes et peuvent paraître très intéressantes en première analyse, elles se heurtent toutefois à des considérations financières, techniques et surtout à l'emprunt ou à la traversée de la D1 par les vélos. Circuler sur cette route permet de mesurer les risques encourus par les cyclistes qui l'empruntent. A deux voies de circulation au revêtement récent et quasi parfait, en ligne droite, elle réunit tous les éléments pour inciter certains automobilistes à dépasser les 80 km/h autorisés. Quels que soient les aménagements, nous avons le sentiment que la

sécurité, tant attendue par les cyclistes et fort logiquement essentielle pour le porteur de projet, n'atteindra jamais le niveau du tracé en bord de « Vienne » ;

- La commune de CHATELLERAULT n'a jamais caché et exprime bien volontiers sa volonté de mettre en valeur le patrimoine local. Reconquérir et aménager les bords de « Vienne » figure parmi ses priorités. Vouloir atteindre cet objectif en construisant une piste cyclable sur un emplacement réservé de longue date sur le PLU de la commune nous paraît pure cohérence ;
- A l'évidence, la commune se montre extrêmement attentive au cheminement du dossier. Julien PERRIN, directeur de l'aménagement du territoire et Sylvie CROCHU, assistante de projet, affichent une très forte volonté de voir se concrétiser le projet de piste cyclable. Leur détermination bien réelle se traduit par leur souhait manifeste de prendre en compte et de répondre à toutes les interrogations. Nous ne doutons pas de leur implication pour répondre aux problématiques pouvant apparaître au cours d'une éventuelle mise en œuvre.

Le projet présenté s'inscrit strictement dans le contexte actuel et la politique développée par la municipalité de CHATELLERAULT. Nous pouvons considérer qu'il fait l'objet d'une quasi unanimité en dehors de Monsieur et Madame DELAGE, propriétaires des parcelles AZ 82 et 83. Si leur engagement pour préserver leur « havre de paix » est parfaitement compréhensible, ils ne pouvaient ignorer les conséquences possibles de l'inscription d'une partie de leurs parcelles en zone réservée sur le PLU. S'inscrivant dans une démarche responsable et constructive, nous estimons toutefois que leurs contre-propositions ne permettent pas d'assurer une sécurité optimale des cyclistes et un cheminement dans un environnement privilégié au même niveau que le tracé en bord de rivière.

La réalisation de la continuité cyclable sur les bords de « Vienne » nous paraît souhaitable et nous considérons justifiée la démarche de la ville de CHATELLERAULT, visant à présenter à la préfecture de la VIENNE une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération d'aménagement de la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN.

II - AVIS

En conséquence nous émettons un :

AVIS FAVORABLE

à ce que la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT, soit reconnue d'utilité publique.

Fait et clos à DOUSSAY, le 08 novembre 2023.

Jean-Louis ROY, commissaire enquêteur.



